

# L'État providence a-t-il vécu ?

## DOSSIER DU PARTICIPANT

Mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014  
(17h30-19h30)

Conseil d'État

Salle d'Assemblée générale

### Le modérateur :

■ **Jean Gaeremynck**

Président adjoint de la section des finances du Conseil d'État

### Les intervenants :

■ **François Chérèque**

Inspecteur général des affaires sociales, président de l'Agence française du service civique

■ **Jean-François Pilliard**

Vice-président du MEDEF en charge du pôle social, délégué général de l'UIMM

■ **Dominique Schnapper**

Directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, membre honoraire du Conseil constitutionnel

## Présentation du cycle *Où va l'État ?*

Le 5<sup>ème</sup> cycle de conférences du Conseil d'État<sup>1</sup> porte sur l'avenir de l'État à la lumière des défis auxquels il doit faire face avec, notamment, les développements de l'Union européenne, l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et l'accélération de ce qu'il est convenu d'appeler la globalisation. Les transformations des réalités sociales continuent de jouer un rôle majeur dans les attentes que nos concitoyens placent en l'État : aspirations à une élévation du niveau de formation et à une meilleure couverture de l'offre de soins et de la protection sociale, vieillissement de la population, recherche d'emploi et de qualification, situation des flux migratoires, enjeux liés à la qualité de l'environnement, au développement durable et à l'aménagement de l'espace urbain et rural.

Ces évolutions, largement inéluctables, amènent à repenser le rôle de l'État et ses fonctions fondamentales. L'interrogation contenue dans l'intitulé même de ce cycle « Où va l'État ? » reflète les incertitudes nées de mutations tellement rapides qu'elles remettent parfois en cause les fondements mêmes des catégories philosophiques et juridiques utilisées habituellement pour décrire le rôle de l'État.

Il ne s'agit pourtant nullement de se borner à dresser un tableau des facteurs d'affaiblissement de l'État dans sa vision traditionnelle. Il s'agit au contraire pour le Conseil d'État de s'interroger sur les moyens de faire face à ces nouveaux défis afin que l'État continue d'assumer ses missions fondamentales, plus nécessaires que jamais. L'État reste en effet l'ultime garant de l'intérêt général et de la cohésion sociale pour nos concitoyens dans un monde en manque de repères.

L'objectif du cycle est aussi de porter un regard critique sur les nombreuses tentatives faites pour réformer l'État, d'en dresser un bilan, de mesurer ce qui a été accompli et, surtout, le chemin qui reste à faire pour rénover les outils traditionnels de la puissance publique.

Cette indispensable modernisation de l'État doit bien entendu se faire sans occulter l'impératif d'une meilleure sélectivité et d'un

<sup>1</sup>

- Cycle de conférences sur la régulation financière 2009-2010.
- Cycle de conférences en droit européen des droits de l'homme 2010-2011.
- Cycle de conférences sur la démocratie environnementale 2010-2011.
- Cycle de conférences relatif aux enjeux juridiques de l'environnement 2012-2013.

meilleur contrôle de la dépense publique, afin d'honorer nos engagements européens et de préserver notre souveraineté budgétaire.

C'est dans cet esprit que le cycle proposé par le Conseil d'État – et qui ne comportera pas moins d'une quinzaine de conférences – commence par une première série traitant de la philosophie politique de l'État, des problématiques fondamentales sur la constitution de l'État et des facteurs de son évolution historique et juridique. On ne peut s'interroger en effet avec pertinence sur les évolutions souhaitables de l'État sans commencer par les mettre en perspective en revisitant ses fondements traditionnels. Cet examen portera aussi bien sur les missions régaliennes de l'État que sur ses modes d'intervention dans la sphère économique et sociale à la lumière des bouleversements introduits par la mondialisation.

En 2013-2014, la première série de conférences propose les thèmes suivants :

- L'État, expression de la Nation : un objet de philosophie politique et une construction historique.
- L'État de droit : constitution par le droit et production du droit.
- L'État peut-il survivre à la mondialisation ?
- L'État dans l'Europe des États.
- L'État sous la pression de la société civile ?
- L'État et les monopoles régaliens : défense, diplomatie, justice, police, fiscalité.
- L'État providence a-t-il vécu ?
- Le sens et la raison d'État : quelle actualité ?

La seconde série de conférences, quant à elle, traitera, à partir du dernier trimestre 2014, des thèmes relatifs au fonctionnement et aux moyens de l'État : l'administration territoriale ; les services, les agents, les coûts de l'État ; les relations avec le monde économique. Le cycle se clôturera sur le thème de la réforme de l'État et ses différentes figures.

## Présentation de la conférence

La mise en place dans les sociétés occidentales de systèmes de protection sociale a accompagné les mutations sociales liées à l'industrialisation et marqué le XX<sup>ème</sup> siècle. Par cette adjonction d'une nouvelle fonction aux missions régaliennes qui étaient traditionnellement les siennes, l'État moderne devient alors État providence. Après les lois sur les assurances sociales promulguées par l'Allemagne de Bismark dès la fin du XIX<sup>ème</sup>

siècle, la France pose le fondement, entre 1898 et 1932, d'un système assurantiel destiné aux salariés<sup>2</sup>.

En 1945 est instituée la Sécurité sociale, destinée à « garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent »<sup>3</sup>. Ce système, fondé sur « un souci élémentaire de justice sociale »<sup>4</sup>, était originellement fondé sur une logique assurantielle conditionnée à une insertion professionnelle du bénéficiaire. Il avait vocation à s'élargir en matière à la fois de risques et de catégories couvertes, dans l'esprit du programme prévu par le Conseil national de la Résistance<sup>5</sup>.

Le contexte favorable des trente glorieuses a permis d'aller vers l'universalisation, notamment en additionnant, à la logique assurantielle du système, une composante « beveridgienne »<sup>6</sup> fondée sur la solidarité nationale et financée par l'impôt et non plus les seules cotisations sociales. Les chocs pétroliers des années 1970 et les crises économiques qui ont suivi ont suscité les premières interrogations sur la soutenabilité de l'État providence. Alors que ralentit la croissance et que croît le chômage, les besoins de financement du système se font plus pressants, et les sources de financements, liées au travail et donc à l'activité économique, sont insuffisantes. Une succession de mesures destinées notamment à réduire les dépenses et augmenter les recettes tente alors d'apporter une réponse à la « crise de l'État providence » éternellement d'actualité. La crise financière et économique de 2008 a réactualisé le débat, en soulignant l'urgence de la question du financement de l'État providence, même si ses mécanismes redistributifs ont permis d'atténuer les conséquences de la crise. Dans ce contexte, la question de l'avenir de l'État providence se pose avec une acuité croissante, ravivant les débats idéologiques qui la sous-tendent.

<sup>2</sup> Loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, loi du 5 avril 1910 instituant un régime d'assurance vieillesse obligatoire, lois du 5 avril 1928 et 30 avril 1930 (assurance pour les risques maladie, invalidité, maternité, vieillesse et décès), loi du 11 mars 1932 sur la couverture des charges familiales, etc.

<sup>3</sup> Article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la Sécurité sociale.

<sup>4</sup> Ibid., exposé des motifs.

<sup>5</sup> Programme du 15 mars 1944 prévoyant un plan complet de sécurité sociale.

<sup>6</sup> Inspirée de la conception britannique du *Welfare State* telle que mise en place d'après le rapport de Lord Beveridge, *Social Insurance and Allied Services*, 1942.

Comment l'État providence, qui suscite une demande toujours plus forte, peut-il être pérennisé ? La protection sociale telle qu'elle existe en France est-elle compatible avec une économie concurrentielle au sein de la zone Euro et dans un contexte de mondialisation ? Comment adapter nos mécanismes de solidarité intergénérationnelle aux mutations de la société, à l'allongement de la vie et à la montée en puissance du risque « dépendance » ? L'État providence a-t-il la capacité de procéder aux évolutions nécessaires pour assurer sa soutenabilité ? Faut-il aller, pour réduire les coûts, jusqu'à remettre en cause une partie de notre système de protection sociale ?

L'État providence fait face depuis plusieurs dizaines d'années à une crise structurelle aux multiples facettes (1). Face à une demande croissante de protection sociale, quelles pistes de réforme pour adapter et pérenniser le système ? (2)

#### 1) L'État providence en crise

Dès les années 1980 se fait jour le constat, le plus notoire étant celui de Pierre Rosanvallon<sup>7</sup>, d'une crise de l'État providence. Selon l'auteur cette crise revêt trois dimensions : le financement, l'efficacité, et la légitimité. Outre les traditionnelles critiques libérales sur la dépendance à laquelle il inciterait, l'État providence a été taxé d'incapacité à agir efficacement contre les situations de grande pauvreté. La crise de légitimité évoquée par Pierre Rosanvallon découlerait de la perception par les citoyens d'une gestion opaque de la dépense publique.

Sur le plan du financement, le coût de l'État providence, en raison du ralentissement de la croissance économique dans les années 1970, a connu une augmentation qui a excédé les capacités de financement du système de protection sociale, engendrant des déficits structurels. En particulier, la montée d'un chômage qui devient structurel a pour effet d'accroître les dépenses de protection sociale<sup>8</sup> tout en diminuant les recettes, assises sur les cotisations patronales et salariales. Dans un contexte d'économie de plus en plus mondialisée, aux politiques keynésiennes expansionnistes ont souvent succédé des politiques de l'offre. En outre, le fort taux de prélèvements obligatoires associé à un État

<sup>7</sup> P. Rosanvallon, *La crise de l'État-Providence*, Seuil, 1981.

<sup>8</sup> Mise en place du régime d'assurance chômage avec la création de l'Unédic par la convention nationale interprofessionnelle du 31 décembre 1958.

providence développé alourdit le coût du travail et peut nuire à la compétitivité des entreprises – particulièrement en France, l'un des pays de l'OCDE où la part des prélèvements sociaux dans le PIB est la plus élevée.

Par ailleurs, le vieillissement de la population, dans tous les pays européens, affecte défavorablement la répartition de la population entre actifs et non-actifs, ce qui implique de repenser le système dit « par répartition » de financement des retraites. Les progrès technologiques de la médecine participent également à l'augmentation structurelle des dépenses de santé. Depuis sa création en 1996, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) a vu son existence prolongée à plusieurs reprises<sup>9</sup> pour permettre des transferts de dettes croissants en raison des déficits structurels quasi constants du régime général<sup>10</sup> – caractéristique propre à la France.

Loin d'être remis en cause, l'État providence a continué d'étendre sa couverture à l'ensemble de la population en incluant dans le système de protection les populations les plus précaires, indépendamment de leur capacité à cotiser : loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instaurant le revenu minimum d'insertion (RMI)<sup>11</sup>, loi du 27 juillet 1999 instituant la couverture maladie universelle, prestations relevant uniquement d'une logique de solidarité nationale.

Le creusement des déficits publics et le poids de la dette souveraine après la crise économique et financière de 2008 ont posé avec davantage d'acuité la question du financement de l'État providence, même si son rôle de stabilisation automatique a été souligné à cette occasion<sup>12</sup> (alors que les

<sup>9</sup> En 2003-2004, 2009, et 2011 (la loi organique n°2010-1380 du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale autorise la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 à prévoir des transferts de dette conduisant à un accroissement de la durée d'amortissement de la dette sociale dans la limite de quatre années).

<sup>10</sup> - 12,5 milliards en 2013, en diminution par rapport à 2012 (- 13,3 Mds) et 2011 (17,4 Mds), selon le communiqué de presse du Ministère des affaires sociales et de la santé du 20 mars 2014.

<sup>11</sup> Remplacé le 1<sup>er</sup> juin 2009 par le revenu de solidarité active (RSA), instauré par la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. La plupart des autres pays européens ont mis en œuvre des mesures similaires (J.-P. Dumont, *Les systèmes de protection sociale en Europe*, Economica, 1998).

<sup>12</sup> V. par exemple L. Davezies, *La crise qui vient, ou la nouvelle fracture sociale*, Seuil, 2012 ; F.-X. Merrien, « L'État providence dans la mondialisation », *La protection sociale : quels débats ? Quelles réformes ?*, La documentation Française, 2010 ; H. Sterdyniak, « La crise et la protection sociale », *Les politiques économiques à*

régimes d'inspiration libérale reposant davantage sur la capitalisation ont été durement touchés, les fonds de pension étant notamment vulnérables aux aléas des marchés financiers). De nouveaux défis liés aux mutations de la société doivent également être pris en compte : vieillissement de la population et apparition du risque « dépendance », parcours professionnels moins stables, absence d'harmonisation entre les différents systèmes de protection sociale au sein de l'Europe<sup>13</sup>...

Ces difficultés persistantes ont conduit certains auteurs à recommander de transférer une part du financement sur les assurances privées contractées dans le cadre de l'activité professionnelle, à l'instar de ce qui se pratique aux États-Unis<sup>14</sup>. Pour autant, les apports du système de protection sociale sont unanimement reconnus : amélioration de l'état sanitaire des populations et de l'espérance de vie, augmentation du niveau de vie et du bien-être, redistribution des revenus et réduction des inégalités, cohésion sociale, soutien à l'emploi et à la consommation ainsi que contribution à la croissance, etc. (alors que les modèles libéraux, s'ils sont favorables à l'emploi, génèrent des sociétés très inégalitaires<sup>15</sup>). L'État providence n'est pas remis en cause en France, et suscite au contraire une demande toujours plus forte. C'est ainsi que Pierre Rosanvallon dans *La nouvelle question sociale*<sup>16</sup>, écrit : « l'idéologie de l'État ultraminimal est passée de mode. Tout le monde reconnaît désormais le rôle incontournable de l'État-providence pour maintenir la cohésion sociale. L'important est maintenant de le repenser de sorte qu'il puisse continuer à jouer positivement son rôle ».

2) Quelles sont les évolutions possibles pour réformer l'État providence ?

Les évolutions qui se sont succédé dans le but d'assainir les comptes de la protection sociale ont consisté en premier lieu en une action sur les dépenses et les recettes.

l'épreuve de la crise, La documentation Française, n°359, novembre-décembre 2010.

<sup>13</sup> P. Guillaume, « L'État providence en question », *Vingtième siècle, revue d'histoire* 1/2001 (n°69), p. 43-50.

<sup>14</sup> V. par exemple D.-C. Lambert, *Les systèmes de santé.*

*Analyse et évaluation comparée dans les grands pays industrialisés*, Le Seuil, 2000.

<sup>15</sup> F.-X. Merrien, « L'État providence dans la mondialisation », *La protection sociale : quels débats ? Quelles réformes ?*, La documentation Française, 2010.

<sup>16</sup> P. Rosanvallon, *La Nouvelle Question sociale. Repenser l'État-providence*, Seuil, 1995

Différentes mesures ont en effet visé à endiguer l'accroissement des dépenses de santé. La branche maladie, à partir de 1975, a fait l'objet d'une réforme tous les 18 mois en moyenne<sup>17</sup>. La plus emblématique de ces réformes est sans doute celle de 1996, qui a introduit les lois de financement de la Sécurité sociale, assorties d'objectifs de dépenses, de plafonds, et d'outils d'évaluation ; celle de 2004, qui introduit des remboursements de soins et médicaments et une contribution forfaitaire de un euro sur les actes médicaux, est également marquante.

Parallèlement, les ressources ont été diversifiées avec une part croissante de l'impôt, pour ne pas peser davantage sur le coût du travail par une augmentation des cotisations, et pour accompagner l'expansion de la couverture vers une logique de solidarité. Est emblématique à ce titre l'instauration en 1990 de la contribution sociale généralisée (CSG)<sup>18</sup>, assise sur l'ensemble des revenus des ménages. Pour ce qui est plus particulièrement du financement des retraites, les réformes de 1993 et 2010 ont modifié les bases de calcul des droits et allongé la durée de cotisation. L'indemnisation du chômage a également été restreinte par les réformes de 1992 et 2001.

Par ailleurs, les modes de gouvernance de la protection sociale ont évolué vers une place grandissante de l'État, au détriment des partenaires sociaux : rôle du Parlement depuis 1996, directeur de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie indépendant des partenaires sociaux depuis 2004, ou encore création en 2009 des agences régionales de santé<sup>19</sup>.

Aujourd'hui, les dépenses liées à la protection sociale, dont la croissance structurelle se poursuit, représentent près de 35% du produit intérieur brut<sup>20</sup>. En matière de retraite comme en matière de santé, les compléments individuels de protection, mutuelles ou assurances privées, occupent une place croissante. Dans le domaine des retraites en particulier, la souscription d'assurances complémentaires a été encouragée, la capitalisation étant regardée comme une

<sup>17</sup> G. Nezozi, « De la démocratie sociale à la gouvernance : évolution des modes de gouvernement au sein de la Sécurité sociale », *La protection sociale : quels débats ? Quelles réformes ?*, La documentation Française, 2010.

<sup>18</sup> Loi n°90-1168 du 28 décembre 1990 de finances pour 1991.

<sup>19</sup> G. Nezozi, « De la démocratie sociale à la gouvernance : évolution des modes de gouvernement au sein de la Sécurité sociale », *La protection sociale : quels débats ? Quelles réformes ?*, La documentation Française, 2010.

<sup>20</sup> Chiffre de la DREES, cité dans le rapport de mars 2014 du Haut conseil du financement de la protection sociale.

alternative au système par répartition, dont la capacité à être maintenu est mise à mal – bien que les risques importants de ce système aient été révélés par la crise de 2008. Accompagnant la personnalisation croissante de la couverture sociale, la loi du 14 juin 2013 de sécurisation de l'emploi généralise la couverture complémentaire santé à tous les salariés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Quelles sont les pistes de réforme envisageables pour assurer la préservation d'un système de protection efficient, conforme aux principes qui ont présidé à sa mise en place ?

Diverses évolutions sont régulièrement évoquées dans le débat public : modulation de l'assiette et des taux de la CSG, développement de la fiscalité écologique et des taxes comportementales, « TVA sociale », réduction des « niches sociales »... Le Haut conseil du financement de la protection sociale, depuis 2012<sup>21</sup>, se consacre à l'étude du système et de ses voies d'évolution possibles. L'un des buts annoncés est de « *réduire les prélèvements sociaux sur le coût et les revenus du travail [...] en analysant leurs incidences potentielles sur la croissance, la consommation et l'emploi* »<sup>22</sup>. Les scénarios envisagés visent à clarifier le système de financement, notamment par une meilleure articulation entre ressources et prestations pour chaque type de risque<sup>23</sup> ; à améliorer l'effet redistributif des prestations et des prélèvements sociaux ; à alléger les prélèvements sociaux supportés par les entreprises et par le facteur travail, sans diminuer le montant global des prélèvements alloués à la protection sociale. Certaines propositions visent également à améliorer le suivi et le pilotage de la protection sociale dans sa globalité<sup>24</sup>.

Pour ce qui est plus particulièrement de la gestion de la dette sociale, la Cour des comptes, dans son rapport 2011 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, préconisait entre autres, de mettre en place une reprise automatique par la CADES des déficits annuels du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse,

<sup>21</sup> Décret n° 2012-428 du 29 mars 2012 instituant un Haut Conseil du financement de la protection sociale.

<sup>22</sup> Haut conseil du financement de la protection sociale, Point d'étape sur les évolutions du financement de la protection sociale, mars 2014.

<sup>23</sup> Haut conseil du financement de la protection sociale, Rapport d'étape sur la clarification et la diversification des ressources des régimes de la protection sociale, juin 2013.

<sup>24</sup> Haut conseil du financement de la protection sociale, Rapport sur les perspectives de financement à moyen-long terme des régimes de protection sociale, janvier 2014.

financée par une augmentation de la Contribution pour le redressement de la dette sociale (CRDS). Dans son rapport pour 2013, elle privilégie des réformes de fond pour contenir les dépenses de santé en évitant de recourir à l'augmentation des prélèvements obligatoires.

Les avancées de l'Europe sociale, qui se situent principalement dans les domaines du droit du travail et de la libre circulation des travailleurs, sont aujourd'hui au point mort, les compétences européennes demeurant limitées et subsidiaires dans ce domaine, même si le traité de Lisbonne inclut de nouveaux objectifs sociaux pour l'Union et confère une force juridique à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Créé en 2006, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation a été assoupli à l'occasion de la crise de 2008 et a souligné la pertinence de l'échelle européenne dans le domaine social – bien que par la suite la priorité ait été donnée à la réduction des déficits publics, comme en témoigne notamment le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance<sup>25</sup>. Une mise en convergence, voire une harmonisation (peu probable toutefois), des droits sociaux minimaux ainsi que l'adoption d'instruments plus contraignants permettant de les mettre en œuvre pourrait donner un nouveau souffle à l'Europe sociale.

## Biographies des intervenants

### ■ Jean GAEREMYNCK

Diplômé de Sciences Po, ancien élève de l'ENA, Jean Gaeremynck a débuté sa carrière au Conseil d'État en 1980. Il y a occupé des fonctions à la section du contentieux, où il a notamment été commissaire du Gouvernement puis assesseur, mais aussi à la section sociale et au centre de documentation. Conseiller juridique du Président de la République du Sénégal de 1985 à 1989, il a également exercé des responsabilités au sein de l'administration française : directeur adjoint puis directeur du cabinet du garde des Sceaux (1993-1995), directeur de la population et des migrations au sein du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale (1997-2005), délégué général à l'emploi et à la formation

<sup>25</sup> Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il définit une règle d'or budgétaire. Le déficit structurel des administrations publiques (dont les organismes de sécurité sociale) doit être inférieur à 0,5% du PIB.

professionnelle au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (2005 à 2008). Par ailleurs, en 2012-2013, il a été administrateur provisoire de l'Institut d'études politiques de Paris. M. Gaeremynck est membre de l'Autorité de la statistique publique, président du conseil d'administration de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, et président du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction. Il a été nommé président adjoint de la section des finances du Conseil d'État en 2011.

## ■ François CHÉRÈQUE

François Chérèque a débuté sa carrière comme éducateur spécialisé. Il a adhéré en 1978 à la Confédération française démocratique du travail (CFDT), au sein de laquelle il a exercé des responsabilités à compter de 1986 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En 1996, il est devenu secrétaire général de la fédération CFDT des services et établissements de la santé et du social, première de la confédération en nombre d'adhérents. Entré au bureau national de la CFDT en 1995, il en a été élu secrétaire général en 2002, fonction qu'il a occupée jusqu'en novembre 2012, après avoir été réélu en 2006 et 2010. Il s'est engagé dans ce cadre en faveur de certaines réformes, comme celle des retraites en 2003, ou celle de la formation continue, mais il s'est opposé à la réforme des retraites de 2010. En janvier 2013, il a été nommé inspecteur général des affaires sociales, et chargé par le premier ministre d'une mission de suivi et d'évaluation du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il a également été élu président du *think tank* Terra Nova en janvier 2013. Depuis janvier 2014, il préside l'Agence du service civique. Il est par ailleurs l'auteur de plusieurs ouvrages dont le plus récent, *Patricia, Romain, Nobila et les autres. Le travail entre souffrance et fierté*, est paru en 2011.

## ■ Jean-François PILLIARD

Jean-François Pilliard a débuté sa carrière dans le groupe pharmaceutique Roussel-Uclaf, avant de rejoindre, en 1979, l'équipementier aéronautique et informatique Sfen. Il rejoint en 1988 Ciba France, en qualité de directeur des ressources humaines et de la communication. En 1997, il devient directeur général ressources humaines stratégiques et organisation et membre du Comité exécutif de Schneider Electric S.A.. M. Pilliard rejoint l'UIMM en 2009 et est nommé, en janvier 2010, président de la commission « protection sociale » du MEDEF. Il est membre du Conseil

exécutif et du bureau du MEDEF, du Conseil d'orientation des retraites, et du Haut conseil du financement de la protection sociale. Depuis juillet 2013 il est vice-président du MEDEF en charge du pôle social, et depuis janvier 2014, vice-président du conseil d'administration de l'Unédic, vice-président de Pôle emploi, président du Comité d'audit et des comptes de Pôle emploi. En mars 2014 il est nommé personnalité associée au CESE, section de l'économie et des finances. Fervent promoteur du dialogue social européen, il a été élu en janvier 2010 président du Comité exécutif du CEEMET (Patronat européen de la métallurgie) et co-président du Comité européen de dialogue social. Il a par ailleurs des activités d'enseignement (Université Panthéon-Assas, HEC, président honoraire de l'AFPA).

## ■ Dominique SCHNAPPER

Dominique Schnapper a mené toute sa carrière à l'École des Hautes études en sciences sociales où elle a été élue directrice d'études en 1980. Elle s'est beaucoup engagée dans l'enseignement de la recherche et compte nombre de ses anciens étudiants parmi les sociologues actuellement en activité dans les universités ou au CNRS. Ses publications sont nombreuses et comptent plus d'une vingtaine d'ouvrages, parmi lesquels *La communauté des citoyens* (1994), *La relation à l'autre* (1998), *La démocratie providentielle. Essai sur l'égalité contemporaine* (2002), *Une sociologue au Conseil constitutionnel* (2010), *Travailler et aimer* (2013) et *L'esprit démocratique des lois* (2014) ainsi que des centaines d'articles. Ses travaux portent principalement sur les problèmes de la citoyenneté, de l'intégration sociale et nationale et sur le destin de la démocratie. Ce cursus académique a été reconnu par différents prix, dont le prix de la fondation Balzan reçu en 2002. Elle a participé à plusieurs commissions officielles dont la commission de la nationalité en 1987, présidée par Marceau Long. Elle a été membre du Conseil constitutionnel de 2001 à 2010. Elle est actuellement présidente du Musée d'art et d'histoire du judaïsme et présidente de l'Institut d'études avancées de Paris.

## Bibliographie

(par ordre alphabétique)

### 1. Ouvrages

R. Castel, *La montée des incertitudes : travail, protections, statut de l'individu*, Seuil, 2009.

L. Davezies, *La crise qui vient, ou la nouvelle fracture sociale*, Seuil, 2012.

M. Elbaum, *Economie politique de la protection sociale*, Presses universitaires de France, 1993, rééd. 2011.

C. Euzeby, F. Legendre, J. Reysz, *La dynamique de la protection sociale en Europe. Bilan, propositions, perspectives*, PUG, 2011.

G. Esping-Andersen, *Les trois mondes de l'Etat providence : essai sur le capitalisme moderne*, 1990, PUF, 1999.

G. Esping-Andersen (ed.), *Welfare States in Transition*, Sage, 1996.

S. Guérin, *De l'Etat providence à l'Etat accompagnant*, Michalon, 2010.

A.-M. Guillemard, *Où va la protection sociale ?*, PUF, 2008.

D.-C. Lambert, *Les systèmes de santé. Analyse et évaluation comparée dans les grands pays industrialisés*, Le Seuil, 2000.

P. Laroque, *Le plan français de sécurité sociale*, Revue française du travail, 1946.

M. Limousin et C. Mills, *La protection sociale en danger : état des lieux et stratégie pour une alternative*, Pantin, 2010.

F.-X. Merrien, *L'Etat-providence*, PUF, 1997.

B. Palier (ed.), *A Long Goodbye to Bismark?*, Amsterdam University Press, 2010.

B. Palier, *La réforme des retraites*, 2003, PUF, 3<sup>ème</sup> édition actualisée en 2010.

B. Palier, *Le réforme des systèmes de santé*, 2004, PUF, rééd. 2010.

R. Pellet, *Les finances sociales : économie, droit et politique*, LGDJ, 2001.

C. Prieur, *Financer nos dépenses de santé, que faire ?*, L'Harmattan, 2011.

P. Rosanvallon, *La crise de l'État-Providence*, Seuil, 1981.

P. Rosanvallon, *La Nouvelle Question sociale. Repenser l'État-providence*, Seuil, 1995

F. Scharpf, V. Schmidt (eds), *Welfare and Work in the Open Economy*, Oxford University Press, 2000.

D. Schnapper, *La démocratie providentielle. Essai sur l'égalité contemporaine*, Gallimard, 2002.

## 2. Rapports

W. H. Beveridge, *Report on Social Insurance and Allied Services*, 1942.

Conseil des prélèvements obligatoires, *Les prélèvements obligatoires des entreprises dans une économie globalisée*, La documentation Française, 2009.

Cour des comptes, *Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale*, 2011.

Cour des comptes, *Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale*, 2013.

DRESS, *La protection sociale en France en Europe en 2010*, Ministère de l'économie et des finances, octobre 2012.

Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, *Les principes de solidarité de l'assurance maladie*, 2013.

Haut conseil du financement de la protection sociale, *Rapport d'étape sur la clarification et la diversification des ressources des régimes de la protection sociale*, juin 2013.

Haut conseil du financement de la protection sociale, *Rapport sur les perspectives de financement à moyen-long terme des régimes de protection sociale*, janvier 2014.

Haut conseil du financement de la protection sociale, *Point d'étape sur les évolutions du financement de la protection sociale*, mars 2014.

## 3. Articles

M. Borgetto, « La protection sociale fondée sur l'emploi : un modèle inadapté ? », *Informations sociales*, n°6, 2007.

L. Caussat, M. Hennion, P. Horowitzky, C. Loisy, « Les transformations du financement de la protection sociale et leurs incidences économiques », *Dossiers solidarité et santé*, n°3, 2005.

G. Cette, C. Ramaux, « Le coût du travail est-il vraiment trop élevé ? », *revue de droit du travail*, 2012, p. 671.

M. Elbaum, « Le financement de la protection sociale : quelles perspectives au-delà des 'solutions miracle' », *Revue de l'OFCE*, n°122, 2012.

M. Elbaum, « Protection sociale et solidarité en France. Évolution et questions d'avenir », *Revue de l'OFCE*, n°102, 2007.

P. Guillaume, « L'État providence en question », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 1/ 2001 (n° 69), p. 43-50.

M. Koubi, C. Simon, J. Solard, C. Zaidman, « 50 ans d'évolution de la structure de financement

de la protection sociale », *Études et résultats*, n°826, 2012.

D. Libault, « Crise et sécurité sociale : problématique, enjeux et perspectives », *RFFP*, 2011.

F.-X. Merrien, « L'Etat providence dans la mondialisation », *La protection sociale : quels débats ? Quelles réformes ?*, La documentation Française, 2010.

G. Nezozi, « De la démocratie sociale à la gouvernance : évolution des modes de gouvernement au sein de la Sécurité sociale », *La protection sociale : quels débats ? Quelles réformes ?*, La documentation Française, 2010.

R. Pellet, « L'Europe et la 'privatisation des États-providence' », *Droit social*, février 2011, p. 199.

R. Pellet, « Quatre propositions (sérieuses) de réforme des finances sociales », *Le carnet de santé de la France 2012*, Dunod, septembre 2012.

F. Rauch, « Le financement de la Sécurité sociale aujourd'hui : état de la question », *Cahiers de santé publique et de protection sociale*, n°2, 2013, pp. 46-54.

D. Schnapper, « Quelques réflexions de profane sur l'État providence culturelle », *Hermès*, n°20, 1996, pp.49-58.

H. Sterdyniak, « Compétitivité, le choc illusoire... Faut-il réformer le financement de la protection sociale ? », *Les notes*, OFCE, n°24, 2012.

H. Sterdyniak, « La crise et la protection sociale », *Les politiques économiques à l'épreuve de la crise*, La documentation Française, n°359, novembre-décembre 2010.

H. Sterdyniak, « Retraites 2013 : une (petite) réforme », *Notes de l'OFCE*, septembre 2013.

P. Tibi, « État providence, géopolitique de la crise, souveraineté », *Géoéconomie*, n° 65, Institut Choiseul, 2013.



Ce document a été préparé  
par la section du rapport et des études (SRE)  
du Conseil d'État